

CSAP du mercredi 7 mars 2012 : examen de la 4^{ème} étape de la réforme de la catégorie B

Il convient de rappeler que c'est à la demande des organisations syndicales qu'a été reporté à la 4^{ème} étape, **donc à cette séance du 7 mars**, le traitement de différents corps, dans l'attente de la sortie des textes de l'Etat, dont celui des techniciens supérieurs.

Ce délai a été mis à profit pour approfondir la concertation et trouver le chemin de l'équité dans la reconnaissance des métiers et de la valorisation des professionnels en « déverrouillant » l'accès à la catégorie B, par un dispositif transitoire de promotions exceptionnelles, comme nous l'avons obtenu dans les autres filières de métiers.

Certes, les professionnels auraient préféré conserver leur identité de corps, mais notre demande de ne pas constituer un seul **corps de Techniciens Supérieurs des Administrations Parisiennes (TSAP)** regroupant les 10 spécialités initialement proposées a été entendue. En outre, il a été répondu à nos revendications de **reconnaissance des métiers de l'informatique, de la prévention, et du multimédia.**

Enfin, les métiers concourant à la tranquillité publique et à la surveillance (**corps des Techniciens de la Tranquillité Publique et de la Surveillance**), vont également pouvoir bénéficier d'une architecture de carrière, en cohérence avec la réorganisation de la DPP, tout en veillant à préserver et distinguer les **deux spécialités** que sont la **sécurité et la protection d'une part, et la surveillance, l'accueil et la médiation d'autre part.**

L'accès à la première spécialité est réservé aux inspecteurs de sécurité, et l'accès à la seconde est réservé aux agents d'accueil et de surveillance, garantissant à chacun la possibilité d'avancement dans son métier. Une amorce de reconnaissance dans la catégorie supérieure, en attendant un véritable débouché en catégorie A, est rendue possible grâce à **l'emploi fonctionnel de chef de subdivision.** Ainsi, les métiers de la tranquillité publique et de la surveillance offriront un meilleur déroulement de carrière par la promotion de C en B, puis de B en emploi fonctionnel, dans l'attente du débouché en catégorie A, qui ne doit pas être perdu de vue. Cela va dans le bon sens, mais reste un dossier à suivre...

L'UCP note avec satisfaction que les professionnels des installations sportives pourront trouver un débouché promotionnel supplémentaire dans le nouveau corps des **Techniciens des Services Opérationnels, en y créant cette spécialité des « installations sportives ».**

Il en est de même pour le nouveau **corps des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique de la Commune de Paris**, organisé en trois grades et comportant trois spécialités, celles de la musique et de la danse **auxquelles est ajoutée celle des arts dramatiques.**

De plus, « cerise sur le gâteau », l'UCP prend bonne note de **l'accès à l'échelon spécial de rémunération (portant l'indice brut terminal de rémunération de 479 à 499) pour 11 corps de catégorie C** (adjoints administratifs ; adjoints administratifs des bibliothèques ; adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage ; adjoints d'animation et d'action sportive ; agents d'accueil et de surveillance ; agents de la logistique générale ; agents spécialisés des écoles maternelles ; agents techniques de la petite enfance ; agents techniques des écoles ; auxiliaires de puériculture et de soins ; dessinateurs) alignés sur les corps techniques qui en étaient seuls bénéficiaires jusqu'à présent (adjoints techniques ; adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement ; conducteurs automobile ; inspecteurs de sécurité).

Cette démarche est favorable aux personnels. Cependant, dès lors qu'il s'agit de la transposition d'un texte d'Etat qui ne prévoit pas l'accès linéaire à cet échelon spécial (contrairement aux corps techniques précités), **l'UCP demande à la municipalité parisienne**, de prendre l'initiative, par la fixation de ratios de promotion adaptés, **de faire bénéficier de cette mesure la totalité des 220 agents de catégorie C qui remplissent actuellement les conditions.**

A cette demande, il a été répondu qu'il était envisagé de traiter le plus favorablement possible cette question à l'occasion de la discussion prochaine autour du projet d'accord cadre relatif aux seniors. Il a été souligné de surcroît par toutes les organisations syndicales que les corps concernés par cet échelon supplémentaire touchaient en très grande majorité des collègues femmes, tandis que les corps techniques bénéficiaires de l'accès « automatique » au dernier échelon, étaient majoritairement composés de collègues hommes. Or, à

l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, il était attendu de la municipalité un geste fort, pour concrétiser le principe d'égalité femme/homme.

L'UCP ne manquera pas de renouveler sa revendication de faire bénéficier tous les collègues de cette mesure, et vous tiendra informés des suites concrètes.

Enfin, **le CASVP a pris les mêmes dispositions en faveur de ses personnels**, en s'adossant au nouveau corps des Techniciens Supérieurs des Administrations Parisiennes pour permettre la « déprécarisation » des quelques professionnels techniques contractuels auxquels l'UCP souhaite la bienvenue. Le CASVP a par ailleurs maintenu ses corps spécifiques aux métiers paramédicaux.

En conclusion, notre organisation a rappelé que depuis le début de la réforme de la catégorie B, elle n'a eu de cesse de souligner le rôle crucial que jouent nos collègues concernés dans le fonctionnement des services, et notre attachement fort au traitement équitable des différents corps, en préservant les spécificités des métiers.

L'UCP n'avait pas manqué d'interpeller Maïté ERRECART, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, lors du dernier CSAP du 24 novembre 2011, pour lui demander de se porter garante de ce principe fondamental d'équité.

L'UCP a donné acte d'avoir été entendue sur ce point.

Constatant que nous sommes sur la bonne voie, l'UCP a demandé à ce que cette attitude favorable aux personnels continue à guider la collectivité parisienne, pour les dossiers statutaires qui restent à traiter, dans une 5^{ème} et dernière étape, notamment ceux concernant les travailleurs sociaux et le débouché en catégorie B pour les Agents de Logistique Générale (ALG).

Pour ce qui concerne particulièrement les ALG, l'UCP leur réserve la primeur des informations qu'elle développera lors de la réunion qu'elle organise à l'intention de ces professionnels, le mercredi 14 mars de 12h00 à 14h00 à Morland (salle 8070).

La réactualisation du statut des personnels est en cours (toiletage du décret 94-415 du 24 mai 1994) : des avancées attendues pour tous

Lundi 5 mars s'est tenue la troisième réunion relative au toiletage du décret 94-405 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes.

Selon le calendrier prévisionnel communiqué par la DRH, le nouveau texte, dont la lisibilité sera figée au 1^{er} avril 2012, devrait pouvoir être publié à l'automne prochain et permettre aux agents parisiens de bénéficier de toutes les réformes mises en oeuvre ces dernières années.

Le nouveau texte tend à se rapprocher de certaines règles de la fonction publique territoriale surtout en ce qui concerne l'élection des représentants du personnel au comité technique. Le mode de désignation de ces représentants sur la base des résultats aux élections en CAP a totalement disparu du nouveau paysage électoral professionnel, créant donc en plus des traditionnelles élections aux CAP, des élections aux CT (dénomination se substituant aux CTP).

En outre, la création d'un Conseil Commun des trois fonctions publique va permettre la prise en compte des voix des agents municipaux au sein de cette instance et du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Les dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie, comme à l'Etat, ont été intégrées ainsi que celles concernant les droits et moyens syndicaux.

Enfin, **l'UCP, très attachée au maintien de la spécificité du statut parisien**, n'a pu qu'être satisfaite de la décision de création d'un Comité technique commun à la Ville et au Département, du maintien de la compétence du Conseil de Paris en matière de statuts particuliers d'emplois fonctionnels, de la compétence exclusive du CSAP en matière de statuts particuliers des corps et emplois.

L'UCP s'est félicitée de **l'introduction dans le statut parisien de la notion d'avancement à la durée minimale d'échelon** (se substituant à l'avancement accéléré d'échelon). Ce nouveau dispositif pourrait faire gagner jusqu'à 5 ans dans une carrière, pour accéder à l'échelon terminal, seul moyen actuel, avec la promotion, de gagner du pouvoir d'achat.

Par contre, l'UCP a fermement désapprouvé, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales, les restrictions que l'administration entend imposer dans l'application de cette mesure, à certaines catégories, ce qui pour notre organisation constitue une rupture au principe d'égalité que tout agent public est en droit d'attendre de sa hiérarchie, quelle que soit sa catégorie ou son grade.

De même, la possibilité introduite par l'administration de faire siéger des fonctionnaires de catégorie A au CSAP en formation de conseil de discipline de recours n'est pas acceptable dans la mesure où les fonctionnaires désignés ne pourraient, en présence des élus, se prononcer en toute indépendance. En outre, il ne leur appartient pas d'exercer en lieu et place des élus des missions dévolues à ces derniers. Cette mesure se superpose à celle consistant à ramener le nombre des membres de chaque collège à égalité en faisant sortir les représentants en surnombre.

L'UCP qui n'ignore pas que la parité est un principe intangible dans une telle formation, a souligné néanmoins le caractère inacceptable de la superposition de deux mesures, dont l'une consiste à mettre à contribution des agents publics destinés à suppléer les absences des élus et l'autre à évincer des représentants du personnel au cas où la première ne suffirait pas.

Nous ne manquerons pas de vous faire part de l'évolution des étapes du calendrier de la mise en oeuvre de ce texte.

Nomination de Salim BENSMAIL comme Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEES)

Sa nomination par le Maire de Paris a pris effet le 5 mars dernier.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Salim BENSMAIL (administrateur civil hors classe) occupait le poste de Directeur Adjoint des Finances de la Ville de Paris, en charge de la Sous-Direction des partenariats public-privé.

Cette nomination arrive à point nommé pour régler le malaise que nous avons dénoncé au sein de la DDEES et plus particulièrement au BASCA - Bureau de l'Apprentissage des Stages et des Contrats Aidés (cf. UCP Flash n°571 et 570) .

Parmi les premières mesures prises par le nouveau Directeur, l'UCP salue le retrait d'un questionnaire, qui avait pour but d'objectiver les difficultés rencontrées par les personnels du BASCA, mais comportait des maladresses : un service à taille humaine, mérite une prise de contact directe avec l'ensemble de l'équipe et c'est ce que semble préconiser Salim BENSMAIL.

L'UCP vous rendra compte de l'évolution de la situation.

Enquête sociale auprès de tous les personnels du 12 mars au 2 avril 2012

La DRH a réuni les organisations syndicales le 9 mars dernier pour présenter la grande consultation de tous les personnels, sous la forme d'un questionnaire auquel chacun, dans le respect de la confidentialité, pourra répondre du 12 mars au 2 avril 2012.

L'UCP a fait remarquer que si l'administration souhaitait recueillir un taux significatif de réponses, la DRH devait prendre tous les moyens de communication à l'endroit des personnels, voire si nécessaire étendre le délai de réponse.

Nous regrettons que ce questionnaire, qui était présenté pour la première fois aux organisations syndicales lors de cette réunion, ne pouvait plus faire l'objet de modifications, mais notons cependant que plusieurs remarques et propositions que nous avons formulées lors d'une rencontre en décembre 2011 avec le prestataire chargé de cette consultation (IPSOS) ont été prises en compte.

Ce questionnaire abordant très concrètement les conditions de travail, l'UCP ne peut qu'inviter tous nos collègues à exprimer, en toute indépendance, les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Le bilan devrait être présenté aux syndicats. avant de le faire partager par tous.

Espérons que l'administration, qui a indiqué vouloir s'appuyer sur cette consultation, en tirera des enseignements pour améliorer le mieux être au travail de tous, condition d'efficacité professionnelle et d'épanouissement personnel : tels devraient être les objectifs d'une politique innovante des ressources humaines.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45